

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT – 44 RUE DE CORNOUAILLE, PARKING DE KERNEVELEK

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 25 novembre 2025, présentée par la société RB ELECTRICITE COUVERTURE (sise 12 Chemin de Kerveguen – 29180 GUENGAT), pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de remplacement du cheneau du bâtiment situé au 44 Rue de Cornouaille,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Lors des travaux réalisés par la société RB ELECTRICITE COUVERTURE, du lundi 3 mars 2025 au lundi 31 mars 2025 :

- **Un échafaudage sera installé sur le trottoir, Rue de Cornouaille, à hauteur du n°44, afin de permettre le remplacement du cheneau du bâtiment.**
- **La circulation ne sera pas interrompue. Il sera interdit de stationner au droit du chantier.**
- **Une place de stationnement sera réservée sur le Parking de Kernévélék pour le véhicule de la société.**

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société RB ELECTRICITE COUVERTURE.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société DEMENAGEMENT BLANCHARD ET FILS,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 janvier 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

